

Décret n° 263-PR-EF-PNR du 8 novembre 1967, fixant le taux des redevances dues pour chaque animal abattu dans l'aire de chasse contrôlée du Lac Iro.

Le Président de la République,  
Président du conseil des ministres,

Sur rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des eaux et forêts, parcs et réserves ;

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 14-63 du 28 mars 1963 réglementant la chasse et la protection de la nature et tous textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 262-PR-EF-PNR du 8 novembre 1967 portant création d'une aire de chasse contrôlée dite du Lac Iro à l'intérieur de la réserve de faune du Bahr Salamat ;

Vu les dispositions de l'article 4 de la loi organique n° 11-62 du 11 mai 1962 relative aux lois de finances ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 26 octobre 1967,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les redevances dues pour chaque animal abattu en application de l'article 4 du décret n° 262-PR-EF-PNR du 8 novembre 1967 portant création d'une aire de chasse contrôlée dite du Lac Iro, à l'intérieur de la réserve de faune du Bahr Salamat, sont fixées comme suit :

Eléphant . . . . .	30 000 »
Buffle . . . . .	20 000 »
Grand koudou . . . . .	40 000 »
Lion . . . . .	25 000 »*
Hippotrague . . . . .	15 000 »
Guib harnaché . . . . .	10 000 »
Cob de buffon . . . . .	5 000 »
Cob onctueux . . . . .	5 000 »
Cob des roseaux . . . . .	5 000 »
Bubale . . . . .	5 000 »
Damalisque . . . . .	5 000 »

Tout animal blessé doit être poursuivi pour être achevé ; en tout état de cause, il sera passible de la taxe d'abattage au même titre qu'un animal tué.

Art. 2. — Le montant de la caution prévue par l'article 2, 8° du décret n° 262-PR-EF-PNR du 8 novembre 1967 est fixé à 40 000 francs.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des eaux et forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Tchad.

Fort-Lamy, le 8 novembre 1967.

F. Tombalbaye.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,  
Abakar Sanga Traoré.

Le ministre des eaux et forêts,  
Outhman Issa.